

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2804

17 novembre 2011

SOMMAIRE

A1 Immobilien A.G.	134592	Loyal Capital S.A.	134546
Affinia Luxembourg Finance S.à r.l.	134551	Ludicris	134578
Agrinergia	134554	MIP II Luxembourg Investments S.à r.l. ..	134574
A&LAW S.A.	134549	NETHave Investments Holding S.à r.l. ...	134559
ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	134588	Nordic Cable Holding S.C.A.	134577
Alternative Petroleum Technologies S.A.	134559	Northland Resources S.A.	134577
Amadeus Holdco S.à r.l.	134562	OptiGrowth Capital S.à r.l.	134583
Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A.	134592	Parc Erpeldange S.A.	134573
Beausite Bellevie S.A.	134588	Partybus a.s.b.l.	134581
Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l.	134588	Patron Weghell IV S.à r.l.	134577
BioAmber International S.à r.l.	134563	Pentavest S.à r.l.	134583
Bouche Minerals Equipments S.à r.l.	134592	Pergam Properties 1 S.C.A.	134583
Bucci Company	134592	Pergam Properties 1 S.C.A.	134584
Camoplast Solideal Holding S.A.	134569	Pergam Properties 2 S.C.A.	134585
CQLT SaarGummi Holding S.à r.l.	134572	Pergam Properties 2 S.C.A.	134585
DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l. ...	134562	Persepolis Investments S.A.	134578
Doosan Heavy Industries European Hol- dings S.à r.l.	134572	PIT D Lux S.à r.l.	134575
En Geo Consult S.à r.l.	134591	Pronos SA	134587
ESCO Finance International S.à r.l.	134573	Regus No.2	134583
European Fiduciaire S.A.	134591	Repco 42 S.A.	134578
Finadis S.A. SPF	134573	S.C.I. 4my2cats	134589
Fujitsu Technology Solutions (Luxem- bourg) S.A.	134592	Seatone Holding S.à r.l.	134572
GDF SUEZ Energy International Invest ..	134574	Sony Digital Reading Platform S.A.R.L. ..	134573
GP Leasing S.à r.l.	134574	Sony Network Entertainment Europe S.à r.l.	134573
Grantham S.à r.l.	134586	St.James's Place European S.à r.l.	134586
Green Europe Lux s.à r.l.	134588	Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l.	134586
HERBERT Christophe Sàrl	134575	Tishman Speyer Sanctuary Holdings S.à r.l.	134586
Industries Lamberti Chine S.A.	134576	TLcom II Holdings S.à r.l.	134587
JeKu	134548	Top Etanche S.A.	134574
Loyal Capital Group S.A.	134546	Zurich Eurolife S.A.	134587

**Loyal Capital Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Loyal Capital S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.525.

In the year two thousand and eleven.

On the thirteenth of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") Loyal Capital S.A., established and having its registered office in L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg number B 108.525, incorporated pursuant to a deed of Maître Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, on the 9th of June 2005, published in the Mémorial C number 1067 of the 20th of October 2005, and whose bylaws have been modified by deed of the undersigned notary on the 25th of February 2010, published in the Mémorial C number 866 of the 27th of April 2010.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the Company's name into Loyal Capital Group S.A. and subsequent amendment of the first article of the bylaws.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the Company's name into Loyal Capital Group S.A. and to modify subsequently article 1 of the bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 1.** There exists public limited company ("société anonyme") under the name of Loyal Capital Group S.A. governed by the present articles of association as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Loyal Capital S.A., établie et ayant son siège social à L2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg numéro B 108.525, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1067 du 20 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 2010, publié au Mémorial C numéro 866 du 27 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la Société en Loyal Capital Group S.A. et modification subséquente du premier article des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que

les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en Loyal Capital Group S.A. et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Loyal Capital Group S.A., régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2011. Relation GRE/2011/3316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137091/108.

(110158873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

JeKu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3317 Bergem, 10, Steewee.

R.C.S. Luxembourg B 139.772.

L'an deux mil onze.

Le deux août.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-France FREISTROFFER, fonctionnaire, née à Luxembourg le 25 juillet 1956 (No. Matricule 19560725224), épouse de Monsieur Robert JELSMA, demeurant à L-3317 Bergem, 10 Steewee.

2) Madame Sonja KUFFER, indépendante, née à Ettelbruck le 1^{er} novembre 1966 (No. Matricule 19661101280), épouse de Monsieur Fernand MATHIAS, demeurant à L-3337 Leudelange, 25 Domaine Schmiseleck.

3) Monsieur Robert JELSMA, indépendant, né à Leende (Pays-Bas) le 30 octobre 1952 (No. Matricule 19521030170), demeurant à L-3317 Bergem, 10 Steewee.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "JeKu sàrl" (Matricule 20082425668), avec siège social à L-3317 Bergem, 10 Steewee;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 139.772;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juin 2008, publiée au Mémorial C de 2008, page 85.474.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Marie-France FREISTROFFER, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Robert JELSMA, prédit, ici présent et ce acceptant, CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée "JeKu Sàrl".

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de SIX MILLE DEUX CINQUANTE EURO (Euro 6.250.-), montant que M... Marie-France FREISTROFFER, prédite, reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Robert JELSMA, prédit, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième et Dernière résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Robert JELSMA, prédit	50 parts sociales
Madame Sonja KUFFER, prédite	50 parts sociales
Total.	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE CINQ CENTS MILLE EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale est estimé approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ils ont tous signés avec le notaire le présent acte.

Signé: Freistroffer, Kuffer, Jelsma, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 8 août 2011. Relation: EAC/2011/10783. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C

Bettembourg, le 14 septembre 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011137698/54.

(110159039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

A&LAW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.734.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu

1. La société anonyme «GLOBAL TRADE SARL», (matricule 1996 2405 161), avec siège social à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-strooss, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 104.087,

représentée par son gérant Monsieur Werner RINGS, commerçant, né à Saint Vith (Belgique) le 2 juillet 1968 (matricule 1968 07 02 872), demeurant à B-4760 Büllingen, 4, Geißberg,

société constituée par acte de Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 403 du 21 août 1996;

2) Monsieur Edgar RINGS, avocat, né à Saint Vith (Belgique) le 22 octobre 1966 (matricule 1966 10 22 195), demeurant à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-strooss.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «A&LAW S.A.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations administratives et de services à l'exception de tout travail protégé par la loi, comprenant notamment toutes les prestations de gestion et de management d'entreprise, les prestations de consultance, de représentation commerciale ou autre, d'entremise d'affaires commerciales, d'arbitrage et d'intermédiation auprès d'autres entreprises, de personnes physiques, instances administratives ou judiciaires, et ce pour des personnes physiques ou des entreprises domiciliées ou dont le siège social se situe tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que les opérations de gestion du patrimoine de l'entreprise.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles immobilières, mobilières et financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations concourant à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,00 €) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Aucun des actionnaires ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-actionnaires, lesquels ont ainsi un droit de rachat prioritaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. La première année sociale commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2012.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} samedi du mois de juin à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille treize.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) GLOBAL TRADE SARL, précitée	99
2) Monsieur Edgar RINGS	1
Total:	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de 800,00 €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:

La société à responsabilité GLOBAL TRADE SARL, préqualifiée, Messieurs Edgar RINGS et Werner RINGS, pré-nommés;

Monsieur Edgar RINGS est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans.

3. Est appelée à la fonction de commissaire pour une durée de six ans:

La société «Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l.» avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume (RCS Luxembourg N° B 97.209)

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Werner RINGS, Edgar RINGS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 28 septembre 2011. Relation: DIE/2011/9266. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136839/118.

(110158722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.109.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 161.119.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Wix-Filtron Sp.zo.o., a private company with limited liability incorporated under the laws of Poland, having its registered office at Wroclawskiej 145, 63-800 Gostyn, Poland, registered with the entrepreneurs' register under number KRS 0000049910 by the District Court Poznan-Nowe Miasto i Wilda in Poznan, IX Economy Department of the National Court Register,

represented by Ms. Lou Venturin, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 September 2011.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.119, incorporated by a deed of Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, dated 23 May 2011 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 August 2011, number 1828. The articles of association of the Company have not been amended so far.

The appearing party, duly represented, has acknowledged to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of eight million seventynine thousand Dollars of the United States of America (USD 8,079,000.-), so as to raise it from its current amount of thirty thousand Dollars of the United States of America (USD 30,000.-), divided into thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, to an amount of eight million one hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 8,109,000.-), divided into eight million one hundred and nine thousand (8,109,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each.

2. To issue eight million seventy-nine thousand (8,079,000) shares so as to raise the number of shares from thirty thousand (30,000) shares to eight million one hundred and nine thousand (8,109,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of eight million seventy-nine thousand (8,079,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each and the full payment of such shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable claim in a total amount of six million euro (EUR 6,000,000.-) equivalent to eight million seventy-nine thousand Dollars of the United States of America (USD 8,079,000.-) based on the closing rate of 22 September 2011 of EUR 1 = USD 1,3465 as available on Bloomberg (the "Contribution in Kind").

4. To amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2.

5. Miscellaneous. The appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of eight million seventy-nine thousand Dollars of the United States of America (USD 8,079,000.-), so as to raise it from its current amount of thirty thousand Dollars of the United States of America (USD 30,000.-), divided into thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, to an amount of eight million one hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 8,109,000.-), divided into eight million one hundred and nine thousand (8,109,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to issue eight million seventy-nine thousand (8,079,000) shares so as to raise the number of shares from

thirty thousand (30,000) shares to eight million one hundred and nine thousand (8,109,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and to accept the following subscription:

Subscription/Payment

Thereupon, now appears Ms. Lou Venturin, prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the sole shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given on 27 September 2011.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder, prenamed, to eight million seventy-nine thousand (8,079,000) new shares of the Company with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of the Contribution in Kind.

The sole shareholder, prenamed, acting through its duly appointed attorney in fact declared that it is the sole beneficiary and creditor under the Contribution in Kind, that there exist no impediments to its free disposal and that it is a definite, due and payable claim.

Evidence of the existence and the amount of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary by a declaration of recipient company signed by a manager of the Company whereby it expressly agrees with the description and valuation of the Contribution in Kind.

Fourth resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

Art. 5. Share Capital. (Paragraph 1).

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at eight million one hundred and nine thousand Dollars of the United States of America (USD 8,109,000.-) divided into eight million one hundred and nine thousand (8,109,000) shares, with a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand three hundred euro (4.300.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Wix-Filtron Sp.zo.o, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois Polonaises, ayant son siège social à Wroclawskiej 145, 63-800 Gostyn, Poland, enregistrée au Registre des entrepreneurs sous le numéro KRS 0000049910 par la Cour du District de Poznan-Nowe Miasto i Wilda à Poznan, IX Département Economique du Registre de la Cour Nationale,

représentée par Mme Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2011.

La dite procuration, après avoir été signée et paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique de Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.119, constituée d'après un acte de Maître Léonie Grethen, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 23 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 août 2011, numéro 1828. Les statuts de la société n'ont été modifiés jusqu'aujourd'hui.

Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de huit millions soixante-dix-neuf mille dollars américains (USD 8.079.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente mille dollars américains (USD 30.000,-) représenté par trente mille (30.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à huit millions cent neuf mille dollars américains (USD 8.109.000,-) représenté par huit millions cent neuf mille (8.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

2. Emission de huit millions soixante-dix-neuf mille (8.079.000) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de trente mille (30.000) parts sociales à huit millions cent neuf mille (8.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de huit millions soixante-dix-neuf mille (8.079.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,) et le paiement intégral de ces parts sociales par l'associé unique, par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) équivalent à huit millions soixante-dix-neuf mille dollars américains (USD 8.079.000,-) selon le taux de change du 22 septembre 2011 de EUR 1 = USD 1,3465 comme disponible sur Bloomberg ("Apport en Nature").

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) et 2).

5. Divers. Le comparant, dûment représenté, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de huit millions soixante-dix-neuf mille dollars américains (USD 8.079.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille dollars américains (USD 30.000,-) représenté par trente mille (30.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à huit millions cent neuf mille dollars américains (USD 8.109.000,-) représenté par huit millions cent neuf mille (8.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre huit millions soixante-dix-neuf mille (8.079.000) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de trente mille (30.000) parts sociales à huit millions cent neuf mille (8.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, et d'accepter la souscription suivante:

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu Mme Lou Venturin, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'associé unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2011.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'associé unique, susmentionné, à huit millions soixante-dix-neuf mille (8.079.000) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), et de libérer intégralement cette nouvelle part sociale par apport en nature représenté par l'Apport en Nature.

L'associé unique, pré-mentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare être l'unique bénéficiaire et créancier quant à l'Apport en Nature, qu'il n'existe aucune restriction quant à son libre transfert et qu'il s'agit d'une créance certaine, liquide et exigible.

La justification de l'existence et du montant de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire instrumentant par une déclaration (declaration of recipient company) signée par un gérant de la Société par laquelle il exprime expressément son accord sur la description et l'évaluation de l'Apport en Nature.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social. (Paragraphe 1)". Le capital social émis de la Société est fixé à huit millions cent neuf mille dollars américains (USD 8.109.000,-) représenté par huit millions cent neuf mille (8.109.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille trois cents euros (4.300.EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43190. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136841/175.

(110158886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Agrinergia, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.739.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "Paddock Fund Administration S.A.", en abrégé "PFA", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination – Durée – Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de “Agrinergia” (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les “Statuts”).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l’accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d’actifs tel qu’ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l’acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d’investissement, de souscription ou d’option de valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d’offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l’émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés, au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d’administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d’administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l’assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d’une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) par la création et l’émission d’actions supplémentaires d’une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d’administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d’actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d’apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l’assemblée générale annuelle, par voie d’incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l’émission ou des émissions successives, le prix d’émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l’émission ci-dessus mentionnée d’actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l’acte de constitution du 29 septembre 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d’ici-là n’auront pas été émises par le conseil d’administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d’administration et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à tenir compte de l’augmentation intervenue. Il incombe au conseil d’administration ou à toute personne mandatée à ces fins de faire constater cette modification par un acte notarié.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l’assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui des pouvoirs de signatures seront donnés par le conseil d'administration.

Lorsque la Société dispose d'un administrateur unique, ce dernier engagera valablement la Société par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 29 mars 2013.

3) Exceptionnellement le premier président et premier délégué du conseil d'administration pourront être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme "Paddock Fund Administration S.A.", prédésignée et représentée comme di ci-avant, et libérées

entièrement par la souscriptrice prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et une mille euros (31,000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est fixé à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont nommés membres du conseil d'administration:
 - Monsieur Gerry SALUCCI, cadre de société, né à Luxembourg, le 17 décembre 1968, demeurant L-4460 Belvaux, 144, rue de la Gare;
 - Madame Marta LAVARONI, cadre de société commerciale, né à Palmanova (Itaie), le 30 août 1982 et résidant à L-1611 Luxembourg, 9, avenue de la Gare;
 - Monsieur Declan O'HANNRACHAIN, cadre de société, né à Dublin (Irlande), le 29 avril 1970, demeurant à L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz.
4. La société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150963, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. La société "Paddock Fund Administration S.A.", en abrégé "PFA", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, est désignée comme Administration Centrale de la Société, principalement en charge de la tenue de la comptabilité de la Société.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se termineront avec l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136843/261.

(110158832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

NEThave Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 574.075,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140419/9.

(110162613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Alternative Petroleum Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.328.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Elisa Faraldo, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the Board of Directors of Alternative Petroleum Technologies S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, of 21 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2989 dated 18 December 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.328 (the "Company"); the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, of 31 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1815 dated 4 September 2010,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 27 September 2011, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at two hundred fifty-one thousand two hundred sixty-eight euro and eighty cents (EUR 251,268.80.-), divided into twenty-five million one hundred twenty-six thousand eight hundred and eighty (25,126,880) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each and fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Company's articles of incorporation, the authorised capital of the Company has been fixed at forty million fifty thousand euro (EUR 40,050,000.-), divided inter alia into four billion (4,000,000,000) ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01.-) each.

III. That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 27 September 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided to increase the Company's subscribed capital by an amount of five thousand three hundred and twenty-three euro (EUR 5,323.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of two hundred fifty-one thousand two hundred sixty-eight euro and eighty cents (EUR 251,268.80), divided into twenty-five million one hundred twenty-six thousand eight hundred and eighty (25,126,880) ordinary shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to two hundred and fifty-six thousand five hundred and ninety-one euro eighty cents (EUR 256,591.80), divided into twentyfive million six hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty (25,659,180) ordinary shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, by way of issue of five hundred and thirty-two thousand three hundred (532,300) new ordinary shares in bearer form with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to be subscribed by New Holborn Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at Vanterpool Paza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands ("New Holborn") and fully paid together with an aggregate share premium in the amount of three million one hundred and eighty-eight thousand four hundred and seventy-nine euro six cents (EUR 3,188,479.06) by the contribution to the Company of a receivable (outstanding principal plus accrued interest) (the "Receivable") held by New Holborn against the Company.

IV. That in compliance with article 26-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, in a report dated 27 September 2011, the independent auditor (réviseur d'entreprises) RSM Audit Luxembourg S.à r.l. confirmed that the value of the Receivable amounts to three million one hundred and ninety-three thousand eight hundred and two euro six cents (EUR 3,193,802.06) based on the exchange rate of 21 September 2011 of EUR 1 = USD 1.3636 as available on the official website of the European Central Bank, and that the value of the Receivable is thus at least equal to the aggregate nominal value of the new shares to be issued together with the aggregate share premium to be paid by the subscriber.

V. That as a consequence of the above mentioned issue of shares, paragraph one of article 5 of the articles of incorporation is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5 Capital.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred and fifty-six thousand five hundred and ninety-one euro eighty cents (EUR 256,591.80), divided into twenty-five million six hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty (25,659,180) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand one hundred euro (3.100.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Es folgt die Deutsche Übrsetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am neunundzwanzigsten September.

Vor uns, Léonie Grethen, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Erschien:

Frau Elisa Faraldo, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

als Spezialbevollmächtigter des Vorstands von Alternative Petroleum Technologies S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), mit eingetragenem Sitz in der 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.328 (die "Gesellschaft"), gegründet durch Urkunde des Notars Paul Decker, mit Sitz in Luxemburg, vom 21. November 2008, veröffentlicht

im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2989 vom 18. Dezember 2008. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde des Notars Paul Decker, mit Sitz in Luxemburg, vom 31. Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1815 vom 4. September 2010,

aufgrund der Vollmacht welche ihm erteilt wurde durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 27. September 2011, und welche in Kopie und durch Unterschrift "ne varietur" der erschienenen Person und des unterzeichnenden Notars, dieser Urkunde angeheftet bleiben soll.

Die erschienene Person hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgende Erklärungen und Aussagen festzuhalten:

I. Dass das emittierte Grundkapital der Gesellschaft gegenwärtig zweihunderteinundfünfzigtausendzweihundertachtundsechzig Euro und achtzig Cent (EUR 251.268,80,-) beträgt, unterteilt in fünfundzwanzig Millionen hundertsechszwanzigtausendachthundertachtzig (25.126.880) Aktien, vollständig bezahlt, mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01).

II. Dass, gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, das genehmigte Kapital der Gesellschaft vierzig Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 40.050.000,-) beträgt, unterteilt unter anderem in vier Milliarden (4.000.000.000,-) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01).

III. Dass der Vorstand der Gesellschaft, in seiner Sitzung vom 27. September 2011 und gemäß der ihm in der Satzung der Gesellschaft erteilten Vollmacht, entschieden hat, das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft um einen Betrag von fünftausenddreihundertdreißig Euro (EUR 5.323,-) zu erhöhen, so dass das gezeichnete Kapital von seinem gegenwärtigen Betrag von zweihunderteinundfünfzigtausendzweihundertachtundsechzig Euro und achtzig Cent (EUR 251.268,80), unterteilt in fünfundzwanzig Millionen einhundertsechszwanzigtausendachthundertachtzig (25.126.880) Stammaktien mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), auf zweihundertsechsfünfundfünfzigtausendfünfhundertneundneunzig Euro und achtzig Cent (EUR 256.591,80), unterteilt in fünfundzwanzig Millionen sechshundertneundachtzigtausendeinhundertachtzig (25.689.180) Stammaktien mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01) steigt, durch Ausgabe von fünfhundertzweiunddreißig (532.300) neuer Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), welche von New Holborn Ltd., einer unter dem Recht der britischen Jungferninseln gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, britische Jungferninseln ("New Holborn"), gezeichnet und zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt drei Millionen einhundertachtundachtzigtausendvierhundertneundsechzig Euro und sechs Cent (EUR 3.188.479,06) voll bezahlt werden, durch Einbringung in die Gesellschaft einer seitens New Holborn gegen die Gesellschaft bestehenden Forderung (ausstehendes Kapital plus fällig gewordene Zinsen) (die "Forderung").

IV. Dass, gemäß Artikel 26-1 des luxemburgischen Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915, der unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) RMS Audit Luxembourg S.à r.l. in einem Bericht vom 27. September 2011 bestätigt hat, dass sich der Wert der Forderung auf einen Betrag von drei Millionen einhundertdreißigtausendachthundertzwei Euro und sechs Cent (EUR 3.193.802,06) beläuft, basierend auf dem Wechselkurs vom 21. September 2011 von EUR 1 = USD 1,3636 wie auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank abrufbar, und dass der Wert der Forderung demnach wenigstens dem Gesamtnennwert der zu neu zu begebenden Aktien zusammen mit dem vom Zeichner zu bezahlenden Agio entspricht.

V. Dass als Folge der obengenannten Ausgabe neuer Aktien Artikel 5 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert wird und demnach wie folgend lautet:

" **Art. 5. Grundkapital.** Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft beträgt zweihundertsechsfünfundfünfzigtausendfünfhundertneundneunzig Euro und achtzig Cent (EUR 256.591,80), unterteilt in fünfundzwanzig Millionen sechshundertneundachtzigtausendeinhundertachtzig (25.689.180) Stammaktien mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), die vollständig bezahlt sind."

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der vorliegenden Urkunde zu tragenden Ausgaben, Kosten, Gebühren und Abgaben werden auf ungefähr dreitausendeinhundert Euro (3.100,- EUR) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, das auf Antrag der erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch ausgefertigt wurde, gefolgt von der deutschen Übersetzung; auf Antrag selbiger Person, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englische und dem deutschen Text, ist der englische Text maßgeblich.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde gegenüber der erschienenen Person, die dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Wohnort bekannt ist, unterschrieb genannte Person zusammen mit dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Originalurkunde.

Signé: Faraldo, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2011 Relation: LAC/2011/43191 Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136847/133.

(110158885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 150.660.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juillet 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137349/13.

(110158576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Amadeus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.487.349,65.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.253.

EXTRAIT

Suite a plusieurs transferts de parts entre parties en date du 16 mars 2011, certaines parts sociales détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

- Beheer- en Beleggingsmaatschappij Ras; BY, ayant son siège social au 18 P.E. Tegelbergplein, 1019 TA Amsterdam, et inscrite au registre du commerce sous le numéro 30119763 a transféré 18.501.200 parts sociales de classe B 1, 18.501.200 parts sociales de classe B 2 et 18.501.200 parts sociales de classe B 3 a Slichting Administratiekantoor Amadeus B, une Stichting Administratiekantoor, établie aux Pays-Bas, dont le siège social est au 123 1 HG Fred. Roeskestraat, NL-1076 EE Amsterdam et inscrite au registre des sociétés sous le numéro 51065266 («Stak B»), ainsi que 3.408.633 parts sociales de préférence de classe 1, 3.408.633 parts sociales de préférence de classe 2 et 3.408.632 parts sociales de préférence de classe 3 à Stichting Administratiekantoor Amadeus P, une Stichting Administratiekantoor, établie aux Pays-Bas, dont le siège social est au 123 1 HG Fred. Roeskestraat, NL-1076 EE Amsterdam et inscrite au registre des sociétés sous le numéro 51065320 «Stak P»);

- Johannes Hendricus Scholts, ne a Amsterdam, Pays-Bas, le 8 novembre 1958, résidant au 31, Aagje Dekenlaan, 3768 XP Soest, Pays-Bas a transféré 6.864.434 parts sociales de classe B 1, 6.864.433 parts sociales de classe B 2 et 6.864.433 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 56.077 parts sociales de préférence de classe 1, 56.077 parts sociales de préférence de classe 2 et 56.077 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P;

- Dirk Peter Stolp, ne a Wassenaar, Pays-Bas, le 10 mars 1959, résidant au Mr. Sixlaan 32,1181 PK Amstelveen, Pays-Bas a transféré 6.864.434 parts sociales de classe B 1, 6.864.433 parts sociales de classe B 2 et 6.864.433 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 56.077 parts sociales de préférence de classe 1, 56.077 parts sociales de préférence de classe 2 et 56.077 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P.

- Coulson Limited, une société constituée et régie par les lois des lies Vierges Britanniques, ayant son siège sociale a Abbott Building, 2nd Floor, Road Town, Tortola, lies Vierges Britanniques a transféré 6.721.134 parts sociales de classe B 1, 6.721.133 parts sociales de classe B 2 et 6.721.133 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 54.907 parts sociales de préférence de classe 1, 54.906 parts sociales de préférence de classe 2 et 54.906 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P.

- Bellissimo Investments Limited, ayant son siège social a Newhaven Trustees (BVI) Limited, 3rd Floor Omar Hodge Bldg., Wickhams Cay 1, PO Box 933, Road Town, Tortola, lies Vierges Britanniques, VG1110 a transféré 5.565.100 parts sociales de classe B 1, 5.565.100 parts sociales de classe B 2 et 5.565.100 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 45.463 parts sociales de préférence de classe 1, 45.463 parts sociales de préférence de classe 2 et 45.462 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P.

- Allard Reinier van der Veen, né a Bergen, Pays-Bas, le 16 août 1973 résidant au 2, Vincent van Goghweg, 1861 CD Bergen NH, Pays-Bas a transféré 3.231.234 parts sociales de classe B 1, 3.231.233 parts sociales de classe B 2 et 3.231.233 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 26.397 parts sociales de préférence de classe 1, 26.397 parts sociales de préférence de classe 2 et 26.396 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P.

- Johan Dejang, né à Aarschot, Belgique, le 17 novembre 1966, résidant au 12, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a transféré 3.231.234 parts sociales de classe B 1, 3.231.233 parts sociales de classe B 2 et 3.231.233 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 26.397 parts sociales de préférence de classe 1, 26.397 parts sociales de préférence de classe 2 et 26.396 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P.

- Lavah Limited, une société constituée et régie par les lois de Chypre, ayant son siège social au 35 Theklas Lysioti, Eagle Star House, 5th Floor, CY-P.C. 3030, Limassol, Chypre a transféré 1.874.934 parts sociales de classe B 1, 1.874.933 parts sociales de classe B 2 et 1.874.933 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 15.317 parts sociales de préférence de classe 1, 15.317 parts sociales de préférence de classe 2 et 15.316 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P,

- Guy Beringer, né à Singapour, Singapour, le 12 août 1955, ayant son adresse au 1, Bishops Square, E1 6AD Londres, Royaume-Uni, a transféré 85.899 parts sociales de classe B 1, 85.900 parts sociales de classe B 2 et 85.901 parts sociales de classe B 3 à Stak B ainsi que 702 parts sociales de préférence de classe 1, 701 parts sociales de préférence de classe 2 et 701 parts sociales de préférence de classe 3 à Stak P.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Stichting Administratiekantoor Amadeus A	22.555.556 parts sociales de classe A 1 22.555.556 parts sociales de classe A 2 22.555.555 parts sociales de classe A 3
Rowan Nominees Limited	115.556.907 parts sociales de classe B 1 115.556.903 parts sociales de classe B 2 115.556.900 parts sociales de classe B 3 944.011 parts sociales de préférence de classe 1 944.010 parts sociales de préférence de classe 2 944.006 parts sociales de préférence de classe 3
Hg Capital Nominees Limited	20.392.364 parts sociales de classe B 1 20.392.364 parts sociales de classe B 2 20.392.362 parts sociales de classe B 3 166.590 parts sociales de préférence de classe 1 166.590 parts sociales de préférence de classe 2 166.590 parts sociales de préférence de classe 3
Stak B	52.939.603 parts sociales de classe B 1 52.939.598 parts sociales de classe B 2 52.939.599 parts sociales de classe B 3
Stak P	3.689.970 parts sociales de préférence de classe 1 3.689.968 parts sociales de préférence de classe 2 3.689.963 parts sociales de préférence de classe 3

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amadeus HoldCo S.a r.l.

Référence de publication: 2011136850/78.

(110158677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

BioAmber International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.728.

— STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twentieth day of September.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre Dame,

APPEARED:

“BioAmber Inc.”, a corporation incorporated under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office in USA55447 Plymouth MN, 3850 Annapolis Lane North, registered with the Secretary of State of the state of Delaware under number 4612067 8100,

represented here by Miss Cécile DIVERCHY, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 19 September 2011,

Which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing party has established as follows the Articles of Incorporation of a company:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée), to be governed by the corresponding legislation and by the present Articles of Association.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto, among others in relation with developing, making, having made, distributing, using, offering for sale, selling, having sold, importing, or exporting bio-based succinic acid and derivative products, either by the company alone or with other partners or through licensing agreements. The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto, as well as any other kind of intangible rights.

The company may grant loans to the affiliated companies or entities and to any other companies in which it takes some direct or indirect interest.

The company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The name of the company shall be “BioAmber International S.à r.l.”, limited liability company.

Art. 4. The company shall be formed for an unlimited duration.

Such duration shall commence on the date of its constitution.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company capital is set at twenty thousand dollars of the United States (USD 20,000.00) represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of ten dollars of the United States (USD 10.00) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, which shall be initiated from Luxembourg by a class B Manager only, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only, which shall be initiated from Luxembourg by a class B Manager only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required if all the managers are present or duly represented or for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

Managers' resolutions may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager in all circumstances, and by the sole signature of one class B manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks.

In any event the company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the joint signature of one class A manager and one class B manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class B managers under this article 12, by the sole signature of one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The company's year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first day of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe to all two thousand (2,000) shares.

The appearing party declares that the shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of twenty thousand dollars of the United States (USD 20,000.00) is forthwith at the disposal of the company, evidence thereof having been given to the notary executing this deed.

Estimate

The amount of costs, expenses, remunerations and charges of any kind whatsoever incumbent on or payable by the company by virtue of its constitution, is evaluated approximately at the sum of one thousand six hundred euro (EUR 1,600.00).

Resolutions of the sole shareholder

Here and now, the above-named appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has immediately proceeded to take the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr. Jean-François HUC, President and Chief Executive Officer of BioAmber Inc., residing professionally in CA-H3B 4W8 Montreal (Quebec/Canada), 1250 René-Levesque West, Suite 4110, A Manager;

- Mr. Jean-Michel HAMELLE, chartered accountant, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, B Manager;

- Mr. Alain TIRCHER, chartered accountant, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, B Manager. The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

2) The address of the company is in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt septembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre Dame,

A COMPARU:

"BioAmber Inc.", société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à USA-55447 Plymouth MN, 3850 Annapolis Lane North, immatriculée auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 4612067 8100,

ici représentée par Mademoiselle Cécile DIVERCHY, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 septembre 2011,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur", annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité ainsi que par les statuts de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, en relation entre autres avec le fait de développer, produire, faire produire, distribuer, utiliser, offrir à la vente, vendre, faire vendre, importer ou exporter de l'acide succinique biologique ainsi que des produits dérivés, soit par la société seule ou en partenariat ou encore via des contrats de licence d'exploitation. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, ainsi que toutes autres formes de droit de propriété incorporelle.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés ou autres entités affiliées, et à toutes autres sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société aura la dénomination de "BioAmber International S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, qui commence au jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,00), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, qui sera initiée depuis Luxembourg par un gérant de classe B seulement, ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique, qui sera initiée depuis Luxembourg par un gérant de classe B seulement. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise si tous les gérants sont présents ou dûment représentés, ou pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la société (y compris par voie de représentation). Toutefois, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Les résolutions des gérants seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B en toutes circonstances, et par la signature individuelle d'un gérant de classe B pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par deux gérants en cas de conseil de gérance, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par décision conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés aux gérants de classe B conformément au présent article 12, par la signature individuelle d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente-et-un décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi établis, la prédite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire à l'intégralité des deux mille (2.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,00) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

134569

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après, la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-François HUC, Président & Chef de la Direction de BioAmber Inc., résidant professionnellement à CA-H3B 4W8 Montréal (Québec/Canada), 1250 René-Levesque West, Suite 4110, Gérant A,

- Monsieur Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant B,

- Monsieur Alain TIRCHER, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant B.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

2) L'adresse de la société est fixée au 1, rue Nicolas Simmer, à L-2538 Luxembourg.

Déclaration

est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Diverchy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 42641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136906/316.

(110158491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Camoplast Solideal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.661.

In the year two thousand and eleven,

On the twenty-second day of September,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING S.A.", a corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, incorporated by deed of the undersigned notary on 28 July 2011, not yet published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 162,661.

The meeting was opened with Mr Kévin DE WILDE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Sandrine GASHONGA, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr Ahcène BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital with an amount of two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000.00) to increase it from its current amount of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) to three hundred thousand dollars of the United States of America (USD 300,000.00) by issuance of

two thousand (2,000) new shares of a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.00) each.

2. Subscription and payment of the two thousand (2,000) new shares by the sole shareholder by contribution in cash.
3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles of Incorporation.
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000.00) to increase it from its current amount of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) to three hundred thousand dollars of the United States of America (USD 300,000.00) by issuance of two thousand (2,000) new shares having a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.00) each, to be fully paid up, vested with the same rights and privileges as the existing shares.

Second resolution:

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided the sole shareholder, namely "CAMOPLAST SOLIDEAL INC." a Canadian company, having its registered office at J1J2E8 Sherbrooke (Quebec/ Canada), 2144, King Street West – Bureau 110, and registered with the Industry of Canada under number 450903-3,

represented by Mr Ahcène BOULHAIS, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 September 2011,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe to the capital increase here above decided.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, for an amount of two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000.00), so that this amount is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify article 5.1. of the Company's Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at three hundred thousand dollars of the United States of America (USD 300,000.00) consisting of three thousand (3,000) ordinary shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.00) each."

Expenses:

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le vingt-deux septembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING S.A.", avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 162.661.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kévin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine GASHONGA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,00) pour porter le capital social de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,00) à trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 300.000,00) par émission de deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,00) chacune.

2. Souscription et libération des deux mille (2.000) nouvelles actions par apport en numéraire par l'actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,00), pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,00) à trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 300.000,00) par la création et l'émission de deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir la société "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING INC.", une société canadienne, ayant son siège social à J1J 2E8 Sherbrooke (Québec/Canada), 2144, King Street Ouest - Bureau 110, et inscrite auprès de l'Industrie du Canada sous le numéro 450903-3,

représentée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 12 septembre 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée.

L'augmentation de capital, entièrement libérée par contribution en numéraire à concurrence de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,00), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier subséquentement l'article 5.1 (Capital Social) des statuts de la Société, à savoir:

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 300.000,00) représenté par trois mille (3.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,00) chacune.

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Boulhais, S. Gashonga, K. De Wilde, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 42647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136936/157.

(110158671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**QCLT SaarGummi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Seatone Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 156.218.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137347/14.

(110158741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Statuts coordonnés, suite à une augmentation de capital, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juin 2011

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137350/13.

(110158643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

ESCO Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.501.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 avril 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 mai 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137362/13.

(110158619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Sony Digital Reading Platform S.A.R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sony Network Entertainment Europe S.à.r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.987.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 mai 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juin 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137434/14.

(110158557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Parc Erpeldange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sebastien Conzemius.
R.C.S. Luxembourg B 107.491.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société «Parc Erpeldange S.A.» tenue en date du 12 octobre 2011 au siège de la société

Le mandat des personnes suivantes étant arrivé à échéance, l'assemblée décide de les renouveler jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016; à savoir:

- La société «SOPROFI S.A.», Administrateur, avec siège social à L-9145 Erpeldange, 2 Rue Sébastien Conzémus et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98 040;

- La société «VICARO S.A.», Administrateur, avec siège social à L-9147 Erpeldange (Ettelbruck), 2 Rue Sébastien Conzémus et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93 101;

- Monsieur Patrick PETERS, Administrateur et Administrateur délégué, né le 22/05/1967 à Ettelbruck et demeurant à B-3600 Genk, 39 Steeneikstraat;

- Monsieur Jean-Marie HEYNEN, Administrateur et Administrateur délégué, né le 14/03/1954 à Arlon (B) et demeurant à B-6780 Hondelange, 103 rue des Rochers.

Les mandats prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Les administrateurs délégués

Référence de publication: 2011141028/22.

(110163020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Finadis S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 30.186.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137364/13.

(110158635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

GDF SUEZ Energy International Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.909.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137371/13.

(110158561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

GP Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.041.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 janvier 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137374/13.

(110158770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

MIP II Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.244.

Extrait de la résolution écrite de l'associé unique du 30 août 2011

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Michael Smerdon et de nommer Monsieur Karl Kuchel, 10 E 13th Street, APT 4J, New York NY 10003-4464, Etats-Unis, comme gérant B de la société pour une période indéterminée.

Pour copie conforme

C. ROEMERS / K. KUCHEL

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2011140408/15.

(110162646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Top Etanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. de Riesenhoff.

R.C.S. Luxembourg B 162.854.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 1^{er} septembre 2011:

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes de la société: Monsieur Philippe Lambert.

2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes en remplacement:

La société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Grignard

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011140536/17.

(110162059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

PIT D Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.267.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.006.

—
Par résolutions signées en date du 29 septembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Nomination de Madame Marion Géniaux, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011140448/18.

(110162184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

HERBERT Christophe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 163.731.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le treize septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Christophe HERBERT, numismate, demeurant à F-50800 Villedieu-les-Poëles (France), 10, rue Gambetta, ici représenté par Ariane VANSIMPSEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée en date du 8 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le mandataire du comparant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HERBERT Christophe Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Art. 3. La société a pour objet le négoce numismatique (achats et revente tant aux particuliers qu'aux professionnels ou grossistes), l'achat d'or et de pièces de collections, tous produits de collection (toutes époques), ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Christophe HERBERT, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENT QUARANTE EUROS (740,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représenté comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Christophe HERBERT, numismate, demeurant à F-50800 Villedieu-les-Poeles (France), 10, rue Gambetta.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, représenté comme il est dit, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HERBERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 28 septembre 2011 REM 2011 / 1239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137048/66.

(110158610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Industries Lamberti Chine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.909.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2011.
Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2011137380/13.

(110158562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 07 juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 juillet 2011.
Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011137408/13.

(110158796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Patron Weghell IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.591.

Résolution prise par l'associé unique en date du 29 septembre 2011

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- Géraldine SCHMIT, gérant de la société, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- Robert BRIMEYER, gérant de la société, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour extrait
Pour la société

Référence de publication: 2011140434/16.

(110162206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Nordic Cable Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 114.065.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} septembre 2011.
Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2011137410/13.

(110158735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Repco 42 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.083.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 7 juin 2011

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de manière unanime de demander à PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. de démissionner de son rôle d'auditeur de la société avec pour effet la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de manière unanime d'appointer Monsieur David Bannerman né le 2 février 1962 à Edinburgh résidant professionnellement au 2 rue Jean Bertholet L-1233 Luxembourg en tant que nouvel commissaire aux comptes de la société avec pour effet la date de la présente assemblée générale extraordinaire pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale extraordinaire de la société pour être tenue de manière à approuver les comptes annuels de la société pour l'année financière 2010 étant entendu qu'il commencera sa mission à l'égard de son mandat d'auditeur de la société en rapportant aux actionnaires sur les activités et les résultats financiers de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2010.

Monsieur David Bannerman est appointé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011141301/24.

(110163385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Persepolis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 62.263.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 décembre 2009

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter du 5 juin 2009, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PERSEPOLIS INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011140444/16.

(110162778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Ludicris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8368 Hagen, 12, Op der Barriaer.

R.C.S. Luxembourg B 163.735.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Ludivine ANGELI, directrice de crèches, née à Charleroi (Belgique), le 2 novembre 1979, demeurant à B-6810 Jamoigne, 3, rue du Faing, et

2) Monsieur Christian GOFFETTE, cuisinier, né à Virton (Belgique), le 13 janvier 1977, demeurant à B-6810 Jamoigne, 3, rue du Faing,

ici représentés par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet – Durée – Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LUDICRIS", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une crèche, d'une garderie et d'un foyer de jour, l'accueil et la prise en charge éducative sans hébergement pour enfants, ainsi que le service de restauration et d'animation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Ludivine ANGELI, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Christian GOFFETTE, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8368 Hagen, 12, Op der Barriaer.
2. Sont nommés comme gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Ludivine ANGELI, directrice de crèches, née à Charleroi (Belgique), le 2 novembre 1979, demeurant à B-6810 Jamoigne, 3, rue du Faing, gérante technique, et
 - Monsieur Christian GOFFETTE, cuisinier, né à Virton (Belgique), le 13 janvier 1977, demeurant à B-6810 Jamoigne, 3, rue du Faing, gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante technique.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature de la gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137104/132.

(110158754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Partybus a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4990 Sanem, 15, rue de Niedercorn.

R.C.S. Luxembourg F 8.875.

— STATUTEN

- Herr Scheuern David, Beamter, geboren am 06.11.1971 in Luxemburg, wohnhaft 52, rue de la Chapelle L-4528 Differdange - Nationalität: Luxemburgisch

- Herr Dabee Frank, Beamter, geboren am 10.10.1974 in Luxemburg, wohnhaft 15, rue de Niedercorn L-4990 Sanem - Nationalität: Luxemburgisch

- Herr Glaesener Patrick, Beamter, geboren am 19.03.1984 in Luxemburg, wohnhaft 2, rue des Allies L-4712 Petange - Nationalität: Luxemburgisch

Gründung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegen.

1. Name, Sitze und Zweck der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen: PARTYBUS a.s.b.l.

Art. 2. Sitz der Vereinigung: 15, Rue de Niedercorn L-4990 Sanem

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung wurde gegründet, um mit dem von uns erworbenen Bus Fahrten für Veranstaltungen wie z.B. Geburtstage, Hochzeiten, Junggesellenabschiede, Partys u.s.w zu fahren.

2. Die Mitglieder

Art. 5. Der Verein besteht nur aus aktiven Mitgliedern.

Art. 6. Jedes Mitglied muss einen Jahresbetrag leisten. Dieser Betrag wird in der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Jedes Mitglied ist verpflichtet zum Wohle der Vereinigung beizutragen.

Art. 8. Um in der Vereinigung aufgenommen zu werden, muss man einen Antrag beim Vorstand stellen. Der Vorstand muss nun einstimmig entscheiden, ob die Person aufgenommen wird.

Art. 9. Aus der Vereinigung ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur, unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

Art. 10. Falls ein Mitglied durch eigenes Verschulden Eigentum der Vereinigung beschädigt, kann es dafür haftbar gemacht werden und muss für den Schaden aufkommen.

3. Der Vorstand

Art. 11. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand.

Art. 12. Der Vorstand kann aus maximal 5 Mitgliedern bestehen. Die Vorstandsmitglieder sind folgende Personen:

- M. Scheuern David

- M. Dabee Frank
- M. Glaesener Patrick

Art. 13. Ein neues Mitglied kann nur in den Vorstand aufgenommen werden, wenn ein anderes Mitglied zurücktritt oder aus dem Vorstand ausgewiesen wird (Art. 23). Das neue Mitglied wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 14. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der Vereinigung
- die Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vorbereitung und die Einberufung der Generalversammlung sowie die Festlegung der Tagesordnung.

Art. 15. Im Vorstand sind folgende Ämter zu besetzen: Präsident, Sekretär und Kassierer.

Art. 16. Die Ämter werden alle drei Jahre neu innerhalb des Vorstandes verteilt.

Art. 17. Der Präsident führt die Versammlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten.

Art. 18. In Abwesenheit des Präsidenten vertritt ihn sein Sekretär.

Art. 19. Der Sekretär führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes. Er schreibt sämtliche Sitzungsberichte und bewahrt sie auf.

Art. 20. Der Kassierer verwaltet die Kasse, führt Buch über das Vereinsvermögen und ist dem Vorstand sowie dem Verein für die gute Verwaltung persönlich verantwortlich.

Art. 21. Der ganze Vorstand kann nicht verantwortlich gemacht werden für das Handeln eines einzigen Vorstandsmitgliedes. Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.

Art. 22. Jedes Mitglied des Vorstandes, egal welches Amt es ausführt hat das gleiche Stimmrecht. Bei einer Abstimmung entscheidet immer die Mehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 23. Aus dem Vorstand ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

4. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 24. Der Kassierer ist verantwortlich für die Finanzen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und hat dem Vorstand regelmäßig über die Finanzen zu berichten.

Art. 25. Alle Vorstandsmitglieder sind gleichzeitig Kassenrevisoren. Sie müssen den Jahresbericht des Kassierers in einer Vorstandsversammlung überprüfen und bestätigen.

Art. 26. In der obligatorischen Generalversammlung muss der Kassierer den Mitgliedern den Bericht des vergangenen Jahres präsentieren. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Art. 27. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

5. Versammlungen

Art. 28. Der Vorstand tritt periodisch den Bedürfnissen entsprechend zusammen.

Art. 29. Eine obligatorische Generalversammlung muss zum Jahresanfang stattfinden.

Art. 30. Falls notwendig kann der Vorstand jederzeit eine Generalversammlung einberufen.

Art. 31. Generalversammlungen müssen mindestens 5 Tage im Voraus mit Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.

Art. 32. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von dessen Stellvertreter geführt.

Art. 33. Die Generalversammlung ist nicht öffentlich.

Art. 34. Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Außergewöhnliche Generalversammlungen sind in jedem Fall beschlussfähig.

Art. 35. Jedes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit erfasst. Stimmgleichheit bedeutet Annahme.

Art. 36. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die Genehmigung des Tätigkeits- und des Kassenberichts.
- die Entlastung des Kassierers
- die Änderung der Statuten
- die Auflösung der Vereinigung

Art. 37. Zur Umänderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.

6. Auflösung der Vereinigung

Art. 38. Solange sich 2 Mitglieder der Vereinigung gegen eine Auflösung aussprechen, kann diese nicht erfolgen.

7. Verschiedenes

Art. 39. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

Scheuern David / Dabee Frank / Glaesener Patrick.

Référence de publication: 2011137960/90.

(110158736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

OptiGrowth Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.426.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 août 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137411/13.

(110158553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 07 juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137418/13.

(110158746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pergam Properties 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011137421/12.

(110158511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Regus No.2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.147.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société en date du 7 juillet 2011:

KPMG Audit, 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2012.

KPMG Audit a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 7 juillet 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011140464/16.

(110162818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pergam Properties 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.242.

L'an deux mille onze, le premier septembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch agissant en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg en date des 22 et 28 juillet 2010, qui sont restées annexées à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2010, enregistré à Luxembourg, Actes Civiles, LAC/2010/39510,

au nom et pour le compte des trois actionnaires, à savoir:

- 1) PERGAM, une société anonyme avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,
- 2) PERGAM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,
- 3) PERGAM PROPERTIES GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

de PERGAM PROPERTIES 1 S.C.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.242.

Ledit comparant, agissant ès-qualités, a prié le notaire soussigné d'acter que dans le prédit acte du 6 septembre 2010, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction du texte relatif à l'article 14a des statuts de la Société qui doit se lire comme suit:

«a) Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 1% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce jusqu'au 30 juin 2015.

Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,75% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce du 01 juillet 2015 à la dixième année d'existence de la Société.

Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires déciderait la continuité de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 des présents statuts, le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,5 % HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce de la onzième à la treizième année d'existence de la Société.

La rémunération annuelle du Gérant est payable pour chaque trimestre écoulé au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La rémunération du Gérant est calculée prorata temporis sur base du nombre de jours exact écoulés divisés par le nombre de jours dans l'année.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRANCOIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2011. LAC/2011/39363. Reçu douze euros €12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011137420/47.

(110158501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pergam Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.104.

L'an deux mille onze, le premier septembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch agissant en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg en date des 22 et 28 juillet 2010, qui sont restées annexées à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2010, enregistré à Luxembourg, Actes Civiles, LAC/2010/39510,

au nom et pour le compte des trois actionnaires, à savoir:

- 1) PERGAM, une société anonyme avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,
- 2) PERGAM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis,
- 3) PERGAM PROPERTIES GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

de PERGAM PROPERTIES 2 S.C.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.104.

Ledit comparant, agissant ès-qualités, a prié le notaire soussigné d'acter que dans le prédit acte du 6 septembre 2010, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction du texte relatif à l'article 14a des statuts de la Société qui doit se lire comme suit:

«a) Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 1% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce jusqu'au 30 juin 2015.

Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,75% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce du 01 juillet 2015 à la dixième année d'existence de la Société.

Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires déciderait la continuité de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 des présents statuts, le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,5 % HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce de la onzième à la treizième année d'existence de la Société.

La rémunération annuelle du Gérant est payable pour chaque trimestre écoulé au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La rémunération du Gérant est calculée prorata temporis sur base du nombre de jours exact écoulés divisés par le nombre de jours dans l'année."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRANCOIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2011. LAC/2011/39364. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011137422/47.

(110158518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pergam Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011137423/12.

(110158526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

St.James's Place European S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.427.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juin 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137436/13.

(110158726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Grantham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.374.

Un changement dans l'actionariat de la Société sous rubrique est intervenu de cette façon:

1) En date du 4 octobre 2011, LTA Investments Inc., détenant 12.500 parts dans la société ci-haut mentionnée a cédé la totalité de ses parts à Conseil Comptable S.A.

2) En date du 7 octobre, Conseil Comptable S.A. a cédé la totalité de ses parts à:

Health First BioNutraceuticals Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 675957, avec adresse au P.O Box 173, Kingstom Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Dès lors, l'associé unique détenant l'entière part des parts est à inscrire comme suit:

Health First BioNutraceuticals Limited: 12.500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140851/19.

(110163336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.391.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137445/13.

(110158551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Tishman Speyer Sanctuary Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.079.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137446/13.

(110158803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

TLcom II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.485.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juin 2011

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011137449/13.

(110158657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 51.753.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 08 juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137456/13.

(110158742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pronos SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.624.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 octobre 2011

Première résolution

L'actionnaire unique accepte la démission de leur mandat d'administrateur, avec effet immédiat, de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Troisième résolution

L'actionnaire unique nomme, avec effet immédiat, Monsieur Patrick PFISTNER, né à Caen (France) le 9 septembre 1958, domicilié professionnellement à Luxembourg 26, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société pour une durée de 6 années jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRONOS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011141043/22.

(110163480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 avril 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137479/13.

(110159054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 48.829.977,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.035.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137497/11.

(110158942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Beausite Bellevie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011137510/11.

(110159013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Green Europe Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 160.715.

Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à deux conventions de cession de parts sociales du 29/09/2011, signées sous seing privé par les cédants et le cessionnaire et acceptées par la gérance au nom de la société, le capital social de Green Europe Lux s.à r.l. ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.715, est désormais réparti comme suit:

Calisel Europe SARL, avec siège social à L-8365 Hagen,

48, rue Principale (RCS Luxembourg B 157.126)

cent parts sociales 100

Total cent parts sociales 100

La société Calisel Europe SARL est donc désormais l'associée unique de Green Europe Lux SARL.

Steinfort, le 29/09/2011.

L'associée unique

Référence de publication: 2011140852/19.

(110163271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

S.C.I. 4my2cats, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg E 4.583.

—
STATUTS

L'an deux mille onze,
le quatre octobre,

Ont comparu:

1. Monsieur Bertrand SCHMIT, architecte, né à Léopoldville (Congo), le 23 janvier 1957, demeurant 9B, Plateau Altmünster à L-1123 Luxembourg
2. Madame Chantal FREYMANN, fonctionnaire de l'Etat, née à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1958, demeurant 28, Steewee à L-3317 Bergem

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de «S.C.I. 4my2cats», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,00) EUR, représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq (25,00) EUR chacune. Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Bertrand SCHMIT, susvisé	50 parts d'intérêts
2. Madame Chantal FREYMANN, susvisée	50 parts d'intérêts
Total: cent parts d'intérêts	100 parts d'intérêts

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500,00) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6.

6.1. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions l'article 1690 du Code Civil

6.2. Les parts d'intérêts seront librement cessibles entre associés.

6.3. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément doit être notifiée aux autres associés par lettre recommandée indiquant d'une manière complète l'identité du cessionnaire proposé, le nombre de parts d'intérêts dont la cession est envisagée ainsi que le prix de cession demandé.

L'agrément résulte, soit de sa notification par lettre recommandée adressée à l'associé proposant la cession, soit du défaut de réponse dans le délai de quatre semaines à compter de la réception de la demande.

A défaut d'agrément unanime du cessionnaire proposé, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur les parts d'intérêts dont la cession est envisagée au prorata de leur participation dans la société, qu'ils devront exercer par lettre recommandée adressée à l'associé proposant la cession dans les huit semaines de la réception de la demande. Le droit de préemption pourra s'exercer sur tout ou partie seulement des parts d'intérêts dont la cession est envisagée. Les associés exerçant leur droit de préemption pourront alors acquérir les parts d'intérêts dont la cession est proposée au prix de cession décidé par la réunion des associés chaque année.

Faute pour les autres associés d'exercer leur droit de préemption, dans le délai imparti sur tout ou partie des parts d'intérêts dont la cession est proposée, ils pourront, endéans le mois de la fin du délai imparti pour exercer leur droit de préemption, désigner un tiers acheteur agréé par les autres associés à l'unanimité.

Le tiers acheteur pourra alors acquérir les parts d'intérêts dont la cession est proposée au prix de cession décidé par la réunion des associés chaque année.

6.4. En cas de décès d'un associé, ses parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à son héritier et/ou à son ayant-droit que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

L'agrément résulte, soit de sa notification par lettre recommandée adressée à la société, soit du défaut de réponse dans le délai de quatre semaines à compter du décès.

A défaut d'agrément unanime de l'héritier et/ou de l'ayant-droit de l'associé décédé, les associés survivants bénéficieront d'un droit de préemption sur les parts d'intérêts de l'associé décédé au prorata de leur participation dans la société, qu'ils devront exercer par lettre recommandée adressée à la société dans les huit semaines du décès.

Le droit de préemption pourra s'exercer sur tout ou partie seulement des parts d'intérêts dont la cession est envisagée.

Les associés survivants exerçant leur droit de préemption pourront alors acquérir les parts d'intérêts de l'associé décédé au prix de cession décidé par la réunion des associés chaque année.

Faute pour les associés survivants d'exercer leur droit de préemption, dans le délai imparti sur tout ou partie des parts d'intérêts de l'associé décédé, ils pourront, endéans le mois de la fin du délai imparti pour exercer leur droit de préemption, désigner un tiers acheteur agréé par les associés survivants à l'unanimité.

Le tiers acheteur pourra alors acquérir les parts d'intérêts de l'associé décédé au prix de cession décidé par la réunion des associés chaque année.

Art. 7. Les associés participent à l'actif social et à la répartition des bénéfices proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants (nommés) par les associés statuant à l'unanimité et qui fixent leur nombre ainsi que la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision unanime des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérants doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Bertrand SCHMIT et Madame Chantal FREYMANN
3. La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants
4. L'adresse de la société est fixée au 9B, Plateau Altmünster à L-1123 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Bertrand SCHMIT / Chantal FREYMANN

50 parts d'intérêts / 50 parts d'intérêts

Référence de publication: 2011137824/139.

(110159000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

En Geo Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 157.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137583/10.

(110158931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

European Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.491.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137588/10.

(110158919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 70.201.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137619/10.

(110159059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Bouche Minerals Equipments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 118.487.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140729/10.

(110163147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Bucci Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.667.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2011140719/10.

(110163082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 22, Hinnick.

R.C.S. Luxembourg B 93.724.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fischbach, le 12/10/2011.

Référence de publication: 2011140702/10.

(110163302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

A1 Immobilien A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.590.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société A1 Immobilien A.C., RCSL B107590, à L-7463 Pettingen, 9, chemin d'Essingen a été dénoncé avec effet au 10 octobre 2011.

Pettingen, le 10.10.11.

Bureau comptable Wolff Sandra

9, chemin d'Essingen

L-7463 Pettingen

Signature

Référence de publication: 2011140703/14.

(110162896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.